

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi trente août deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 5

Absents excusés : 5 ; absents non excusés : 2

Date de la convocation : le 24 août 2023

Etaient Présents : ALLIEZ Véronique, DELAHAYE Laurent, MAGNAC Virginie, PUEL Jean-Marie, BRESSON Bernard, PINEL Francette, BOURRET Thierry, ROUVEURE Pascal, MANFREDI Laurence, SECARD Marie, Marion JAILLON, Pierre BEY.

Procurations : Laurence CHARMASSON donne pouvoir à Marion JAILLON, Emilie DECHILLY donne pouvoir à Marie SECARD, DECHILLY Emilie à Marie SECARD, DURAND-ESPIC David donne pouvoir à Laurence MANFREDI, Samuel COURBIERE donne pouvoir à Véronique ALLIEZ, Johann DEREUDER donne pouvoir à Pierre BEY.

Absents excusés : Samuel COURBIERE, Johann DEREUDER, Emilie DECHILLY, David DURAND-ESPIC.

Absents non excusés : Hélène PASTOUREL, Archange GLAUDIO

Secrétaire de séance : SECARD Marie

Ouverture de séance : 19h00

1) APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU JEUDI 21 JUIN 2023 à 19H00

PV adopté à l'unanimité

2) RENFORCEMENT DU RESEAU BT A PARTIR DU POSTE MONTCHAMP ET DU POSTE JARNIAS

Madame ALLIEZ, Maire, expose qu'à sa demande, le Territoire d'Énergie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes concernant le poste MONTCHAMP ET POSTE JARNIAS.

Opération Electrification Renforcement du réseau BT à partir du poste MONTCHAMP	24 615,86 €
Dépense prévisionnelle HT Dont frais de gestion 1 172,18 euros	
Plan de financement prévisionnel Financements mobilisés par le territoire d'énergie Drôme	24 615,86 €
Participation communale	NEANT

Le conseil municipal est sollicité pour :

- Approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.
- Approuver le plan de financement ci-dessus détaillé.
- Donner pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Le conseil municipal après en avoir débattu, à **l'UNANIMITE** :

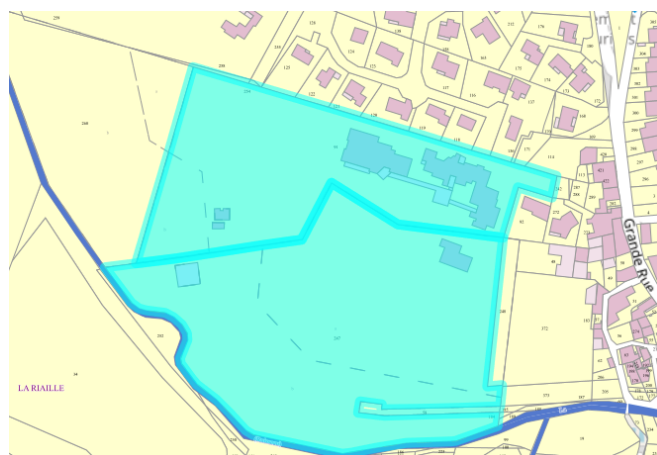
- **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Pour	Unanimité
Contre	0
Abstention	0

3) DROIT DE SERVITUDES CONSENTIS A ENEDIS 100, RTE DE L'ESPLANADE GASTON ETIENNE POSTE « STADE ».

Madame ALLIEZ, Maire, expose que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux doivent être envisagés et emprunter la propriété communale.

ENEDIS souhaite intervenir au COLOMBIER, section ZB numéros 0247 et 0091 pour une largeur totale de tranchée de 1 m sur une longueur total de 20 m de lignes électriques.



Le conseil municipal est sollicité pour décider :

- D'autoriser la servitude demandée par ENEDIS
- D'autoriser le maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire (convention de servitude).

Le conseil municipal après en avoir débattu, à **l'UNANIMITE** :

- **AUTORISE** la servitude demandée par ENEDIS sis 100, RTE DE L'ESPLANADE GASTON ETIENNE POSTE « STADE ».
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Pour	unanimité
Contre	
Abstention	

4) REMBOURSEMENTS FRAIS SEJ

Madame Bénédicte GARCIA agent du SEJ a dû faire l'avance de frais de bouche d'un montant de 42,53 TTC (14 juillet 2023), 11,90 TTC de frais de pharmacie (crochet tire tic) et de 15 euros TTC de péage qu'il y a lieu de lui rembourser.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le remboursement de 42,53 TTC et de 15 euros TTC, 11,90 TTC à Madame Bénédicte GARCIA.

Soit un total de 69,43 euros TTC

Le conseil municipal après en avoir débattu, à **l'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le remboursement de la somme totale de 69,43 € TTC correspondant respectivement à des frais alimentaires pour 42,53 €, des frais de pharmacie (crochet tire tic) et des frais de péage de 15 euros TTC de péage qu'il y a lieu de lui rembourser.
- **DIS** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune,

Pour	unanimité
Contre	0
Abstention	0

5) BUDGET COMMUNAL DECISION MODIFICATIVE : CONSTRUCTION CENTRE DE LOISIRS

Madame le Maire expose qu'il a été demandé le déblocage de subventions au niveau du département, de la région, DSIL (dotation de soutien à l'investissement public local). Toutefois le déblocage peut prendre du temps et il est important de pouvoir payer les entreprises liées au Marché public de Construction du Centre de Loisirs.

Dès lors, il est proposé d'effectuer une décision modificative permettant d'alimenter le compte section d'investissement 231 de la somme de 200 000 euros soit par le biais du compte 2135, soit du compte 2158, soit des deux comptes 2158 et 2135 ou de moins de 200 000 euros sans être inférieur à 170 000 euros.

Pour mémoire il reste sur lesdits comptes :

2135 : Installation générales, agencements, aménagements des constructions : 174 885,78 euros
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques 179 550,64 euros.

Pour mémoire il reste à payer les entreprises et les montants suivants :

- CAAZ 2404,68 TTC
- VAREILLE 29 266,82 euros TTC
- AUDIGIER 13 827,35 euros TTC
- HEREMS 15 222,51 euros TTC
- REBOUL COTTE 9514,56 euros TTC
- PIOVESIAN 31 708,46 euros TTC
- SATRAS (DC4 MAMET ISO + SATRAS) 5798,80 + 19 230,40 euros TTC

SOIT UN TOTAL DE : 127 209,58 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre 100 000 euros sur le compte 2135 et 100 000 euros sur le compte 2158 soit un total de 200 000 euros.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame ALLIEZ, Maire, **DECIDE** après en avoir délibéré à l'unanimité d'acter la délibération modificative n° 1 communal telle que présentée ci-dessous.

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
COMPTE 2135	- 100 000 €	
COMPTE 2158	- 100 000 €	
COMPTE 231		+ 200 000 €
TOTAL	- 200 000 €	+ 200 000 €

Pour	unanimité
Contre	
Abstention	

6) BUDGET SEA : DECISION MODIFICATIVE n°2 : ANNULE ET REMPLACE

Le conseil municipal,

Vu le budget prévisionnel 2023 du budget de l'eau et de l'assainissement,

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de faire un ANNULE ET REMPLACE de la délibération n° **2-DE-23-052 pour la présente délibération n° 2-DE-23-053 en ce que la délibération 2-DE-23-052 présentait une erreur matérielle qu'il y a lieu de rectifier.**

Pour mémoire : la Collectivité avait reçu deux titres de l'agence de l'eau et que l'engagement ne peut être fait pour le compte 701 249 du fait du dépassement de la provision faite lors du vote du budget primitif ; qu'il y a donc la nécessité d'équilibrer les dépenses et les recettes et d'alimenter le compte 701 249 de 2977 euros afin de procéder au règlement des titres émis par l'agence de l'eau ;

Vu la proposition exposée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Compte (022)	- 2 977 €
Compte 701 249	+ 2 977 €
TOTAL	0 €

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la présente DM n°2 au budget de l'eau telle que décrite ci-dessus.

Pour	Unanimité
Contre	0
Abstention	0

7) ADMISSIONS EN NON-VALEUR BUDGET SEA

Madame le Maire expose qu'après décision de l'assemblée délibérante, l'ordonnateur renvoie au comptable l'état de présentation des non-valeurs accepté, partiellement accepté ou refusé, la délibération de l'assemblée délibérante et le mandat d'admission en non-valeur en cas d'acceptation.

Le mandat correspondant à l'admission en non-valeur doit être de type "Admission en non-valeur" et la dépense est de nature "fonctionnement", imputation 6541 "Créances admises en non-valeur" dans toutes les nomenclatures.

Il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires si nécessaire.

Voir annexe présenté au Conseil Municipal. (Tableau admission en non-valeur)

Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'admission en non -valeur totale et/ou partielle.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'admission totale en non-valeur de créances répertoriées dans le tableau ci-dessous pour un **total de 2 329,18 €**.

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Société	2017	T-37	5	706121--	0,18	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2017	T-37	3	70128--	0,06	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2017	T-37	4	70611--	1,48	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2017	T-37	1	7011--	1,32	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2017	T-37	2	701241--	0,31	RAR inférieur seuil poursuite
Particulie	2015	T-38	2	701241--	3,20	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2015	T-38	4	706121--	1,79	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2015	T-38	1	7011--	11,58	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2015	T-38	3	70611--	10,36	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue	2017	R-2-518	3		0,12	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2017	R-2-518	4		0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2017	R-2-518	1		0,15	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2017	R-2-518	2		0,02	RAR inférieur seuil poursuite
Particulie	2020	R-11-608	4		2,85	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2020	R-11-608	3		24,95	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2020	R-11-608	2		6,06	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2019	R-4-588	1		0,90	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2020	R-11-608	1		50,36	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2008	T-1376	4	70612--	22,49	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2008	T-1376	3	70611--	126,95	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2008	T-1376	2	70124--	32,89	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2008	T-1376	1	7011--	188,45	Combinaison infructueuse d actes

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulie	2008	T-1376	5	7064--	18,99	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2009	T-256	4	706121--	5,36	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2009	T-256	3	70611--	27,16	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2009	T-256	1	7011--	36,62	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2009	T-256	2	701241--	7,81	Combinaison infructueuse d actes
Particulie	2019	R-4-725	1		7,57	Poursuite sans effet
Particulie					0,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulie	2019	R-4-725	2		1,92	Poursuite sans effet
Particulie					0,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulie	2019	R-4-725	4		0,90	Poursuite sans effet
Particulie					0,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulie	2019	R-4-725	3		7,88	Poursuite sans effet
Particulie					0,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulie	2021	R-14-43884	2		0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Particulie	2021	R-14-43238	2		0,18	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2020	R-11-829	3		0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Particulie	2020	R-11-861	2		0,10	RAR inférieur seuil poursuite
Particulie	2020	R-9-19	2		0,01	RAR inférieur seuil poursuite
Particulie	2017	R-4-881	1		26,38	Décédé et demande renseignement négative
Particulie	2017	R-4-881	2		20,00	Décédé et demande renseignement négative
Particulie	2017	R-4-930	1		0,10	RAR inférieur seuil poursuite
Particulie	2021	R-14-43827	2		18,76	PV carence

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulie	2021	R-14-43827	EA4		8,55	PV carence
Particulie	2021	R-14-43827	EA2		77,35	PV carence
Particulie	2021	R-14-43827	EA1		98,37	PV carence
Particulie	2017	R-2-960	EA1		6,60	PV carence
Particulie	2017	R-2-960	EA4		4,34	PV carence
Particulie	2017	R-2-960	EA3		9,70	PV carence
Particulie	2017	R-2-960	EA2		30,31	PV carence
Particulie	2018	R-2-997	EA2		131,35	PV carence
Particulie	2018	R-2-997	EA1		146,44	PV carence
Particulie	2018	R-2-997	EA3		34,63	PV carence
Particulie	2018	R-2-997	EA4		15,50	PV carence
Particulie	2020	R-8-1059	EA4		4,50	PV carence
Particulie	2020	R-8-1059	EA1		64,25	PV carence
Particulie	2020	R-8-1059	EA3		9,57	PV carence
Particulie	2020	R-8-1059	EA2		39,39	PV carence
Particulie	2021	R-12-1074	EA1		70,58	PV carence
Particulie	2021	R-12-1074	EA2		47,50	PV carence
Particulie	2021	R-12-1074	EA3		11,52	PV carence
Particulie	2021	R-12-1074	EA4		5,25	PV carence
Particulie	2020	R-11-1066	EA2		61,71	PV carence
Particulie	2020	R-11-1066	EA4		7,05	PV carence
Particulie	2020	R-11-1066	EA3		15,00	PV carence

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulie	2020	R-11-1066	EA1		85,71	PV carence
Particulie	2022	R-15-1080	EA1		69,32	PV carence
Particulie	2022	R-15-1080	EA3		11,19	PV carence
Particulie	2022	R-15-1080	EA2		47,67	PV carence
Particulie	2022	R-15-1080	EA4		5,44	PV carence
Particulie	2022	R-18-1082	EA3		14,81	PV carence
Particulie	2022	R-18-1082	EA2		63,09	PV carence
Particulie	2022	R-18-1082	EA1		83,21	PV carence
Particulie	2022	R-18-1082	EA4		7,20	PV carence
Particulie	2018	R-6-1031	EA3		24,10	PV carence
Particulie	2018	R-6-1031	EA1		143,80	PV carence
Particulie	2018	R-6-1031	EA2		109,66	PV carence
Particulie	2018	R-6-1031	EA4		11,01	PV carence
Particulie	2019	R-4-1038	EA2		26,26	PV carence
Particulie	2019	R-4-1038	EA3		6,39	PV carence
Particulie	2019	R-4-1038	EA1		51,62	PV carence
Particulie	2019	R-4-1038	EA4		3,00	PV carence
					2 329,18	

Concernant la demande d'admission en non-valeur concernant le budget SEA

- Acceptation totale

Pour	0
Contre	17
Abstention	0

Pour rappel : 17 votants 2 absents

- Acceptation partielle

Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Le conseil municipal a décidé d'une admission partielle des non-valeurs afin que le comptable public puisse tenter de recouvrer les créances non prescrites.

Il est accepté que la somme de 1 732,12 € soit admise en non-valeur.

Les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public. Les crédits nécessaires à ces annulations sont inscrits au chapitre 6541 du budget SEA.

Madame le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

8) ADMISSIONS EN NON-VALEUR BUDGET COMMUNAL

IDEM point 7.

Le conseil municipal a décidé d'une admission partielle des non-valeurs afin que le comptable public puisse tenter de recouvrer les créances non prescrites. Il est accepté que la somme de **151,60 €** soit admise en non-valeur.

Les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public. Les crédits nécessaires à ces annulations sont inscrits du budget SEA.

Nature juridique	Exercice	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Objet pièce	Montant	Motif de la présentation
Société	2021	T 5605650031	--	302	1,25	RAR inférieur seuil poursuite

Concernant la demande d'admission en non-valeur concernant le budget :

- Acceptation totale

Pour	
Contre	17
Abstention	

- Acceptation partielle

Pour	17
Contre	
Abstention	

Le conseil municipal a décidé d'une admission partielle des non-valeurs afin que le comptable public puisse tenter de recouvrer les créances non prescrites.

Il est accepté que la somme de 151,60 € soit admise en non-valeur.

Les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public. Les crédits nécessaires à ces annulations sont inscrits au chapitre 6541 du budget communal.

Madame le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

9) ATTRIBUTION DES MARCHES POUR L'AMENAGEMENT EXTERIEUR DU SEJ

Madame le Maire expose qu'un marché d'aménagement extérieur du SEJ a été passé. Il y a eu 228 visites, 67 retraits et 8 dépôts avec deux lots :

- Lot 1 terrassement

- Lot 2 Espace vert

Une Commission d'appel d'offre a été réunie le 2 août 2023 à 17h30 avec comme membres présents : Pascal ROUVEURE, Véronique ALLIEZ, Laurence CHARMASSON, Bernard BRESSON.

Lors de la délibération du 28 mai 2020, le Conseil municipal a décidé que la CAO soit compétente pour émettre un avis concernant l'attribution des marchés passés en procédure adaptée d'un seuil supérieur à 35 000 euros HT.

La CAO a donné son avis :

- Lot 1 : avis favorable pour AUDIGIER TP
- Lot 2 avis favorable pour l'entreprise CHEVAL PAYSAGE

En parallèle, a été donné à Madame Audrey BROUSSE la mission de synthèse des plis.

Concernant le lot 1 : synthèse

Critère PRIX pondéré à 50% de la note finale :

Classement :

- 1 - AUDIGIER TP avec la note de 20/20 pour un montant TTC de 105 145.08€
- 2 - RIVASI BTP avec la note de 16.56/20 pour un montant TTC de 126 981.48€
- 3 - ARTAUD TP avec la note de 15.95/20 pour un montant TTC de 131 880.00€

Le calcul de la note étant réalisé en fonction de l'offre la plus basse. Offre la plus basse/offre du candidat x20 pour obtenir une note sur 20

Pour rappel l'estimation était de 129 506.40€ TTC.

Critère Technique pondéré à 50% de la note finale

Classement :

- 1 - Ex æquo : ARTAUD TP et RIVASI BTP avec la note de 18
- 2 - AUDIGIER TP avec la note de 17 .

Soit AUDIGIER qui arrive en première position avec une note de 37.

Concernant le lot 2 : synthèse

Critère prix pondéré à 50% de la note finale :

Classement :

- 1 - CHEVAL PAYSAGE avec la note de 50/50 pour un montant de 89 946.83 € TTC soit 74 955.69 € HT
- 2 - SERPE avec la note de 48.25/50 pour un montant de 93 218.36 € TTC soit 77 681.97€ HT
- 3 - LES JARDINS DE PROVENCE avec la note 39.17/50 de pour un montant de 114 821.45 € soit 95 684.54 € HT

4 -AU DETOUR D'UN PAYSAGE avec la note de 38.25/50 pour un montant de 117 567.74€ TTC soit 97 973.12 € HT

Critère technique pondéré à 50% de la note finale

Classement :

- 1 - CHEVAL PAYSAGE avec la note de 50/50
- 2 - LES JARDINS DE PROVENCE avec la note de 50/50
- 3 - AU DETOUR D'UN PAYSAGE avec la note de 40/50
- 4 - SERPE avec la note de 35/50

Soit CHEVAL qui arrive avec une note de 100 sur 100.

Le conseil municipal propose d'attribuer le lot 1 à l'entreprise AUDIGIER et le lot 2 à l'entreprise CHEVAL et autorise le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs au marché.

Pour	unanimité
Contre	
Abstention	

10) CONVENTION ET SUBVENTION COMITE DES FETES

Plus à l'ordre du jour.

Report conseil de septembre.

11) TARIFS HORAIRES SALLES COMMUNALES

Monsieur Laurent DELAHAYE expose qu'il y a lieu de fixer un tarif à l'heure pour les salles communales suite à des demandes de prestataires (ateliers d'écriture, sage-femme => 1 fois par semaine/mois).

Location à la journée 90 euros.

Madame MAGNAC et Monsieur DELAHAYE proposent un taux entre 8 et 10 euros TTC de l'heure.

Le conseil municipal propose de fixer à 10 euros de l'heure la location de la salle de mariage et autoriser le maire à signer les documents y afférents.

Pour	14
Contre	3
Abstention	0

--	--

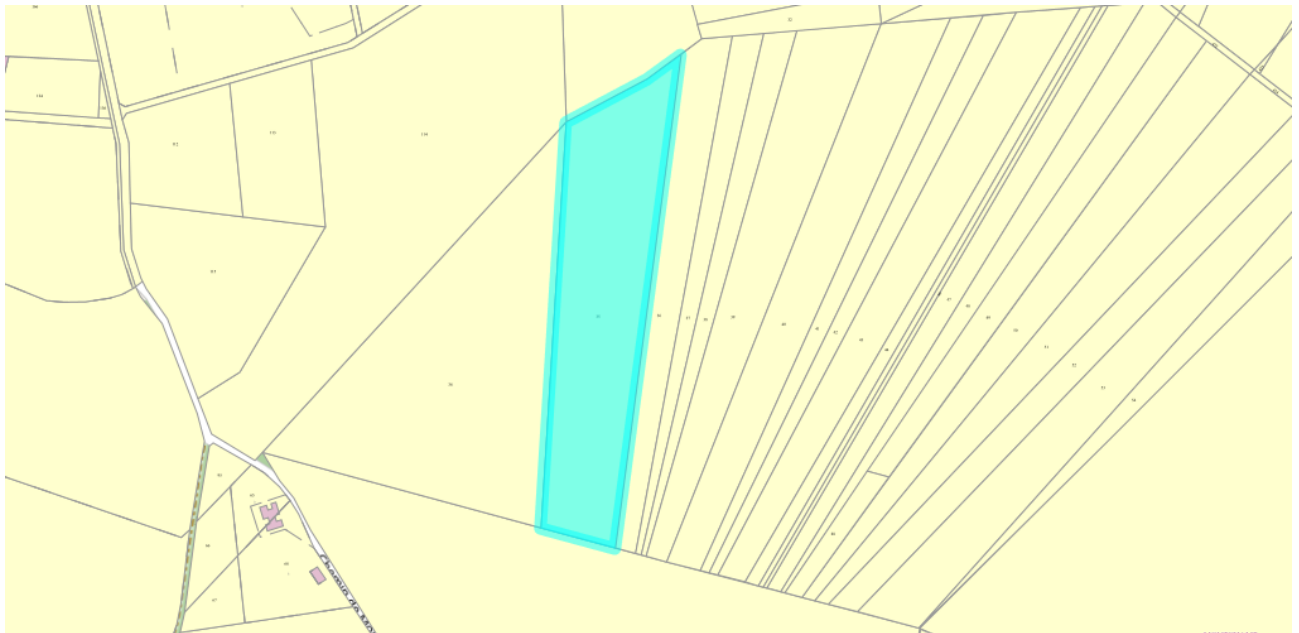
12) RACHAT DE LA PARCELLE CADASTRÉE AI-035 SISE MONTCHAMP DROIT DE PRÉFÉRENCE

Madame le Maire expose que la Commune a un pacte de préférence concernant une parcelle appartenant à Madame Nathalie LOINE.

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AI	35	MONTCHAMP	1	93	15
Contenance Totale :			1ha 93a 15ca		

Le prix est fixé à 15 000 euros.

Plan cartographique de la parcelle



Il est proposé au Conseil Municipal d'acter du pacte de préférence et de payer le prix demandé par les consorts LOINE soit la somme de 15 000 euros outre les frais de mutation.

Pour	unanimité
Contre	
Abstention	

13) AUTORISATION DE RACCORDEMENT EAU POTABLE MALATAVERNE / DONZERE

Madame le Maire expose qu'une demande de raccordement (d'interconnexion) a été effectuée par courrier au mois de juillet 2023. Pour rappel en 2022 il y a eu des phases d'incendie et la Commune a pu craindre pour ses ressources en eau.

Le conseil municipal est sollicité pour passer une convention de raccordement (interconnexion) avec Donzère (vanne + pompe de relevage).

Un accord de principe est donné par le Conseil municipal dans l'attente de l'élaboration de la convention.

14) AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL Madame Guluzar AYPEK et Marion GONZALEZ

Madame le Maire expose qu'il y a lieu d'augmenter le temps de travail de Madame AYPEK et Madame GONZALEZ pour les besoins du service.

Madame Marion GONZALEZ pour le remplacement de Madame Christel Daniel : Contrat du 21 août 2023 au 31 août 2024. 35h annualisées.

Madame Guluzar AYPEK passage à 35 heures annualisées. Contrat 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024. Le conseil municipal est sollicité pour l'augmentation du temps de travail des deux agents précités avec plus de 10% d'augmentation du temps de travail après avis du CST.

Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

15) MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR CENTRE DE LOISIRS

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de se pencher sur l'inclusion des enfants aux besoins particuliers ou porteur de handicap au centre de loisirs. Certains enfants ont une fatigabilité importante ne leur permettant pas de rester toute une journée.

Il est proposé d'inclure dans le règlement :

Un Plan d'Accueil de l'enfant (P.A.) est obligatoirement mis en place en place avec les parents et la direction avant l'accueil du ou des enfants. Pour cela les parents doivent fournir un dossier complet avec tous les éléments demandés : sans cela, l'enfant ne pourra être accueilli. Une réunion de tous les acteurs concernés est organisée avant l'accueil de l'enfant.

Une personne sera recrutée si l'enfant nécessite une personne dédiée conformément à l'accord de l'équipe pluridisciplinaire ou de la MDPH qui suit l'enfant.

Pièces à fournir :

- PAI scolaire – PIA - PA - PPS etcou le Plan Personnalisé de Compensation (PPC) de l'enfant établi par la MDPH.
- Ordonnance de médicaments et /ou protocole de soins
- Projet d'accueil de la MDPH
- Recommandations médicales concernant les temps d'accueil, la gestion de la vie quotidienne, etc
- Des objets personnels facilitant la transition Maison/centre de loisirs si nécessaire

L'accueil est possible dans la mesure où le handicap ou la maladie est compatible avec la vie du centre de loisirs. Le Service n'a pas pour objectif de se substituer à un établissement spécialisé.

Les enfants qui ont des besoins spécifiques, notamment parce qu'ils sont en situation de handicap ou vivent avec une maladie chronique, participent autant que possible aux activités prévues avec tous les enfants, moyennant, le cas échéant, un aménagement ou un encadrement particulier. Il peut, dans ces situations, être utile d'ajuster les modalités d'accueil de ces enfants, en combinant des temps en accueil collectif et des temps en accueil individuel.

La facturation pourra se faire à l'heure en fonction du quotient familial telle qu'elle est déjà prévue pour les 14-17 ans à savoir :

TARIFICATION MODULEE POUR LES MALATAVERNOIS					
	QF 0 à 500	QF 501 à 1000	QF 1001 à 1500	QF + 1501 2014	Tarif de base
accueil personnalisé					
Heure	0,79 €	0,93 €	1,08 €	1,22 €	1,35 €
Repas	4,15 €				
TARIFICATION MODULEE POUR LES EXTERIEURS					
	QF 0 à 500	QF 501 à 1000	QF 1001 à 1500	QF + 1501 2014	TARIF PLAFOND
accueil personnalisé					
Heure	1,66 €	2,09 €	2,48 €	2,90 €	3,32 €
Journée Mini-camp	33,16 €	37,13 €	41,13 €	45,10 €	49,08 €
Repas	4,50 €				

Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

QUESTIONS DIVERSES

- Nom du Centre de Loisirs
- VINCI 9 octobre 2023 sélection des dossiers.
- Sondage lancé pour le Marché de MALATAVERNE (138 participants)

Levée du Conseil municipal 21h07

Fait à Malataverne, le 04 septembre 2023
Délibérations affichées le 4 septembre 2023
Le maire, Véronique ALLIEZ.

SECARD Marie,

CHARMASSON Laurence,

DELAHAYE Laurent,

JAILLON Marion,

BEY Pierre,

MAGNAC Virginie,

PUEL Jean-Marie,

BRESSON Bernard,

PINEL Francette,

BOURRET Thierry,

PASTOUREL Hélène,

ROUVEURE Pascal,

MANFREDI Laurence,

DECHILLY Emilie

DURAND-ESPIC David,

COURBIERE Samuel,

DEREUDER Johann,